

les affaires

Règlement du concours

Résumé des règlements et procédures

- Les équipes doivent être composées d'une à trois personnes. Les participants doivent être âgés de 18 ans ou plus et être domiciliés au Québec.
- Aucune équipe ne peut pas dépenser plus de 700 \$ pour créer son entreprise. (Ces dépenses sont à la charge des participants.)
- Les équipes doivent partir à zéro dans le développement de leur start-up.
- Le Défi se déroulera du lundi 23 janvier 2017 à 9 h au dimanche 29 janvier 2017 à 23 h 59.
- Les participants ont jusqu'au dimanche 15 janvier, à 23 h 59, pour s'inscrire.
- Plusieurs espaces de travail collaboratifs offriront une place pour les participants au Défi. La liste de ces espaces figurent sur lesaffaires.com et le groupe Facebook du Défi.
- Les participants doivent publier au plus tard le 29 janvier 2017 à 23 h 59 une vidéo de présentation de leur entreprise (pitch) d'une minute maximum. Ils devront transmettre le fichier source via WeTransfert à l'adresse courriel defistartup7@tc.tc dès le 23 janvier. L'envoi de la vidéo devra être accompagné de la liste des dépenses encourues dans le cadre du lancement de leur entreprise, avec preuves à l'appui, à la seule fin de vérifier le respect de la limite de 700 \$.
- Le jury du concours choisira 10 finalistes parmi les start-up qui ont soumis une vidéo admissible, le principal critère de sélection étant la capacité de l'entreprise à démontrer qu'elle a réussi à atteindre son marché. Les noms des finalistes seront dévoilés dans la semaine du 30 janvier 2017 et ils seront mentionnés dans lesaffaires.com.
- Parmi les finalistes, deux équipes recevront un prix, l'une, le Prix du public, et l'autre, le Grand prix. Le Prix du public sera décerné en fonction d'un vote du public qui nommera un gagnant parmi la liste des finalistes. Le vote se tiendra sur la page Facebook de *Les Affaires* à partir du dévoilement des finalistes jusqu'au 9 février 2017, à 17 h. Le Grand Prix sera décerné par le jury du concours suite à une présentation devant public des 10 finalistes, le 9 février 2017, à Montréal. Pour être admissible au Grand Prix, au moins un membre de chaque équipe finaliste devra présenter en personne la start-up développée dans le cadre du Défi, à l'occasion des présentations devant public du 9 février. Le dévoilement des lauréats aura lieu à l'occasion de la soirée de présentations devant public, le 9 février à 17 h à la Maison Notman, à Montréal.
- Le gagnant du Grand Prix obtiendra une mention initiale dans *Les Affaires*, un suivi trimestriel par un journaliste de *Les Affaires* d'une durée de 12 mois, un crédit publicitaire sur LesAffaires.com d'une valeur de 10 000 \$, un abonnement numérique d'un an au journal *Les Affaires* d'une valeur de 49,99 \$, ainsi que d'autres avantages offerts par les partenaires du Défi. Le gagnant du Prix du public obtiendra une mention initiale dans *Les Affaires*, un abonnement numérique d'un an au journal *Les Affaires* d'une valeur de 49,99 \$, ainsi que d'autres avantages offerts par les partenaires du Défi.

DÉTAILS DES RÈGLEMENTS

1. ADMISSIBILITÉ :

Le Concours est ouvert à toutes les personnes résidant légalement au Québec et ayant atteint l'âge de la majorité, à l'exception des employés, représentants ou agents (et les personnes domiciliées avec eux ou appartenant à leur famille immédiate) de la Banque Nationale, Futurpreneur Canada, ESG UQAM et HEC Montréal (les « **Commanditaires** ») et de Médias Transcontinental S.EN.C. (« **TC Media** ») (le Commanditaire et TC Media, collectivement, les « **Organisateurs du Concours** »), de leurs sociétés mères, filiales ou affiliées, des fournisseurs des prix et de leurs agences de publicité ou de promotion, ainsi que de toute autre entité participant à la conception, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration ou à l'exécution du Concours (collectivement, les « **Parties concernées** »). L'expression « famille immédiate » englobe le père, la mère, le frère, la sœur, l'enfant, le mari, la femme ou le conjoint de fait ou la conjointe de fait d'un employé, d'un représentant ou d'un agent d'une partie concernée. Le concours « *Défi Start-up 7, 2^e édition* » de Les Affaires (le « **Concours** ») commence à 8h, heure de l'Est (« **HE** »), le 8 décembre 2016 et prend fin à 23 h 59 min 59 s, HE, le 15 janvier 2016 (la « **Période du Concours** »).

2. COMMENT S'INSCRIRE ET PARTICIPER :

Les inscriptions se font via un formulaire à remplir sur <http://defistartup7.ca/>. Les équipes doivent être composées d'une à trois personnes. Aucune équipe ne peut dépenser plus de 700 \$ pour créer son entreprise. Une liste des dépenses devra être fournie, preuves à l'appui. (Ces dépenses sont à la charge des participants.) Les équipes peuvent fusionner durant le Défi, mais les montants que chacune des équipes a dépensés avant la fusion s'additionnent, et le total au terme du Défi doit demeurer inférieur ou égal à 700 \$. Les équipes fusionnées ne doivent pas comprendre plus de 3 personnes. Les participants ont jusqu'au 15 janvier, à 23 h 59, pour s'inscrire. Le Défi se déroulera du lundi 23 janvier à 9 h au dimanche 29 janvier à 23 h 59. Les participants doivent publier au plus tard le 29 janvier à 23 h 59 une vidéo de présentation de leur entreprise (pitch) transmise via WeTransfert à l'adresse courriel defistartup7@tc.tc d'une minute maximum afin de soumettre leur candidature pour être finaliste. Ils devront transmettre le lien URL public dans un formulaire qui sera disponible sur www.defistartup7.ca dès le 23 janvier. L'envoi de la vidéo devra être accompagné de la liste des dépenses encourues avec preuves à l'appui dans le cadre du lancement de leur entreprise, à la seule fin de vérifier le respect de la limite de 700 \$. Le jury du concours, composé de cinq personnes, choisira 10 finalistes parmi les start-up qui ont soumis une vidéo admissible, le principal critère de sélection étant la capacité de l'entreprise à démontrer qu'elle a réussi à atteindre son marché. Les noms des finalistes seront dévoilés dans la semaine du 30 janvier 2016. Le dévoilement des lauréats aura lieu à l'occasion de la soirée de présentations devant public, le 9 février 2017 à 17 h à la Maison Notman, à Montréal. Les 10 finalistes du Défi seront mentionnés dans le journal Les Affaires. **AUCUN ACHAT NÉCESSAIRE.**

Tous les frais incluant les dépenses de 700\$ et ceux qui ne sont pas spécifiquement énumérés au présent Règlement, y compris de manière non limitative, les frais de transport et d'hébergement, devront être assumés par les participants. Un accès à Internet et un compte Facebook (le « **Compte** ») valides sont requis pour l'inscription et la Participation au Concours.

Pour participer au Concours, rendez-vous à l'adresse www.defistartup7.ca (le « **Site Web** ») et suivez les directives à l'écran pour obtenir le formulaire officiel de Participation au Concours (le « **Bulletin de Participation** »).

Remplissez tous les champs obligatoires du Bulletin de Participation, qui requiert les éléments suivants :

i. entrez votre prénom et votre nom de famille, une adresse électronique valide, votre adresse postale complète, votre emploi actuel, votre secteur d'activité, et votre numéro de téléphone;

ii. confirmez avoir lu les modalités du présent règlement (le « **Règlement** ») et acceptez d'y être juridiquement lié; et consentir à recevoir de l'information sur vos produits et services ainsi que des offres spéciales, promotions et concours concernant les affaires et la gestion de finances personnelles, offertes par les marques suivantes : Les Affaires, Les Affaires Plus, Événements Les Affaires, Finance et Investissement, Acquisition.biz et ses sociétés affiliées (propriétés de Médias Transcontinental S.E.N.C.)

Une fois que vous avez rempli votre Bulletin de participation en indiquant tous les renseignements demandés, suivez les directives à l'écran pour soumettre le tout (la « **Participation** »). Pour être admissible au Concours, votre Participation doit être envoyée et reçue durant la Période du Concours.

Ce Concours n'est d'aucune façon associé à, ou géré ou sponsorisé par Facebook. Vous comprenez que vous fournissez vos informations personnelles à TC Media et non pas à Facebook. Les informations personnelles que vous fournissez seront utilisées par les Organisateurs du Concours et par les tiers fournisseurs autorisés de TC Media aux fins d'administration et de gestion du présent Concours et du Site Web, le tout, conformément aux politiques de confidentialité du Commanditaire, de TC Media et des tiers fournisseurs, le cas échéant, sujet aux utilisations que vous avez autorisé dans le cadre de votre Participation. Facebook est complètement libéré de toute responsabilité par chaque participant à ce Concours. Toutes questions, commentaires ou plaintes en lien avec ce Concours devront être dirigés vers TC Media et non pas vers Facebook ou un tiers fournisseur.

Votre Participation et tout Matériel du participant devra être conforme au présent Règlement ainsi qu'aux termes et conditions, contrats, politiques ou autres directives applicables de Facebook ou un tiers fournisseur (collectivement « **Termes de tiers fournisseurs** »). Tout Matériel du participant et/ou toute Participation qui contrevient au présent Règlement ou aux Termes de tiers fournisseurs ou qui est autrement jugé inacceptable par TC Media et/ou le Commanditaire, à leur entière discrétion, sera rejetée et la Participation sera jugée inadmissible. Facebook et les tiers fournisseurs de service seront ci-après collectivement désignés les « **Tiers fournisseurs de services du Concours** »)

Conditions de Participation supplémentaires

Chaque Participant est responsable du téléchargement ou de la transmission du Matériel du participant. La Matériel du participant doit : i) avoir été créé par le Participant ou appartenir au Participant dans son entièreté, ii) être une œuvre originale, iii) ne jamais avoir été publié ou faire l'objet d'un contrat avec une tierce partie, iv) ne jamais avoir été en nomination pour un prix ni avoir remporté un prix dans le cadre d'un autre Concours, v) ne pas violer les droits d'auteur, les droits de marque de commerce, les droits à la protection de la vie privée, les droits de publicité ou autres droits de propriété intellectuelle ou tout autre droit d'une tierce personne ou entité, et vi) avoir été créée de manière légale et sécuritaire.

Le Matériel du participant ne doit pas :

- a) contenir des propos ou des déclarations diffamatoires (y compris des termes ou des symboles largement considérés comme étant offensants relativement à la race, à l'ethnie, à la religion, à l'orientation sexuelle ou à un groupe socioéconomique);
- b) contenir des menaces contre toute personne, tout lieu, toute entreprise ou tout groupe;
- c) dénigrer toute personne ou toute organisation liée aux Parties concernées;
- d) comprendre des atteintes à la vie privée ou des violations des droits de tierces parties;
- e) contenir des éléments qui sont, d'une manière ou d'autre, illicites, en infraction ou contraires aux règlements municipaux et aux lois provinciales et fédérales où la soumission a été créée;
- f) contenir des éléments inappropriés, indécents (y compris, sans toutefois s'y limiter, ceux qui relèvent de la nudité ou de la pornographie), blasphématoires, obscènes, haineux, odieux, retors ou calomnieux;
- g) faire référence à une personne ou à un organisme sans son consentement écrit exprès.

En participant à ce Concours et en soumettant le Matériel du participant, vous octroyez aux Organismes du Concours une licence exclusive, mondiale, perpétuelle, irrévocable, à titre gratuit, transférable et pouvant donner lieu à l'octroi d'une sous-licence permettant aux Organismes du Concours d'utiliser le Matériel du participant à leur entière discrétion, y compris, sans toutefois s'y limiter, d'éditer ou de modifier le Matériel du participant pour des fins commerciales ou promotionnelles sans que quelque compensation que ce soit ne vous soit versée. Vous renoncez aussi à tous vos droits moraux rattachés au Matériel du participant dans la mesure requise par la licence que vous octroyez.

Limites et restrictions de la Participation au Concours

Limite d'une (1) Participation par personne et par adresse de courriel pendant la Période du Concours. Il demeure entendu que, pour éviter toute ambiguïté, vous pouvez soumettre seulement une soumission pour le Matériel du

participant et vous ne pouvez utiliser qu'une (1) seule adresse de courriel pour participer au Concours. Le ou les serveurs du Site Web du Concours seront les seuls éléments qui seront pris en compte pour déterminer le moment de la réception d'une Participation.

Vérification et rejet d'une Participation

Toutes les Participations peuvent être vérifiées en tout temps et pour quelque raison que ce soit. Les équipes doivent partir à zéro dans le développement de leur start-up, sous peine d'être disqualifiées. Les Organismes du Concours se réservent le droit, à leur discrétion absolue, d'exiger qu'un participant présente une preuve de son identité et/ou de l'admissibilité de sa Participation au Concours (sous une forme que les Organismes du Concours jugeront recevables, par exemple une pièce d'identité officielle avec photo délivrée par les pouvoirs publics aux fins d'administration de ce Concours, conformément au présent Règlement. Tout manquement à fournir une telle preuve, à la satisfaction des Organismes du Concours et en temps utile, pourrait entraîner une disqualification, à la discrétion absolue et exclusive des Organismes du Concours.

Si les Organismes du Concours découvrent (en utilisant un élément de preuve ou un renseignement mis à leur disposition ou découvert autrement) qu'une personne: i) a tenté d'obtenir plus d'une (1) Participation pendant la Période du Concours ii) a utilisé (ou a tenté d'utiliser) de multiples noms, identités, adresses courriel, comptes et/ou un ou des systèmes ou programmes automatisés, macros, scripts, dispositifs robotisés ou autres pour participer ou pour perturber de quelque façon que ce soit la bonne marche du présent Concours; (iii) n'a pas respecté le présent Règlement; et/ou (iv) s'est comporté d'une manière qui porte atteinte à l'intégrité ou la gestion du Concours (tel que déterminé par les organisateurs du Concours, à leur entière discrétion); elle pourrait alors, à la discrétion exclusive des Organismes du Concours, être disqualifiée.

Si l'identité d'un Participant est contestée, le titulaire autorisé du Compte et/ou, lorsque applicable, du compte de l'adresse de courriel soumise au moment de la Participation sera considéré comme le participant. L'expression « titulaire autorisé du compte » désigne la personne qui s'est vu attribuer une adresse électronique par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de service en ligne ou toute autre organisation (entreprise, établissement d'enseignement, etc.) chargée d'attribuer des adresses électroniques pour le domaine associé à l'adresse électronique soumise.

Votre Participation sera rejetée si, à la discrétion absolue des Organismes du Concours, votre Participation est incomplète quant aux renseignements demandés ou si elle n'a pas été soumise et reçue durant la Période du Concours ou si elle est autrement en contravention avec les présents Règlements. Les Renonciataires (terme défini au présent Règlement) n'assument aucune responsabilité pour toute Participation en retard, perdue, mal acheminée, retardée, incomplète ou incompatible. Toutes telles Participations sont considérées nulles. La décision des Parties concernées de rejeter un Participant ou une Participation est finale et sans appel.

3. DÉTAILS DES PRIX ET VALEUR AU DÉTAIL APPROXIMATIVE :

Un total de 2 prix seront attribués. Parmi les finalistes, deux équipes recevront un prix, l'une, le Prix du public, et l'autre, le Grand prix. Le Prix du public sera décerné en fonction d'un vote du public qui nommera un gagnant parmi la liste des finalistes. Le vote se tiendra sur la page Facebook de Les Affaires à partir du dévoilement des finalistes jusqu'au 9 février, à 17 h. Le gagnant du Prix du public obtiendra une mention initiale dans Les Affaires, un abonnement numérique d'un an au journal Les Affaires d'une valeur de 49,99 \$ CAN, ainsi que d'autres avantages offerts par les partenaires du Défi. Le Grand Prix sera décerné par le jury du concours suite à une présentation devant public des 10 finalistes, le 9 février 2016 à la Maison Notman, à Montréal. Pour être admissible au Grand Prix, au moins un membre de chaque équipe finaliste devra présenter en personne la start-up développée dans le cadre du Défi, à l'occasion des présentations devant public du 9 février. Le gagnant du Grand Prix obtiendra une mention initiale dans Les Affaires, un suivi trimestriel par un journaliste de Les Affaires d'une durée de 12 mois, un crédit publicitaire sur LesAffaires.com d'une valeur de 10 000 \$ CAN, un abonnement numérique d'un an au journal Les Affaires d'une valeur de 49,99 \$ CAN, ainsi que d'autres avantages offerts par les partenaires du Défi. Le tout d'une valeur au détail approximative de 11 000 \$ CAN (les « **Prix** »). Tous les frais qui ne sont pas spécifiquement énumérés au présent Règlement, y compris de manière non limitative, les frais de transport et d'hébergement, devront être assumés par les participants.

Chaque prix doit être accepté tel qu'il est attribué et ne peut être ni transféré, ni cédé, ni échangé contre de l'argent (sauf si les Organismes du Concours ne l'autorisent explicitement, à leur discrétion exclusive). Aucune substitution de prix ne sera possible, sauf à la discrétion des Organismes du Concours. Celles-ci se réservent le droit, à leur discrétion exclusive, de remplacer le prix, ou une portion de celui-ci, par un autre prix de valeur équivalente ou supérieure, y compris, mais à la discrétion exclusive des Organismes du Concours, par un montant en argent. Le prix sera décerné uniquement à la personne dont le nom complet et l'adresse de courriel valide vérifiables sont inscrits sur le Compte et le Bulletin de Participation associé à la Participation en question.

4. CHOIX DES GAGNANTS :

Du 31 janvier au 2 février 2016 (la « **Date de sélection** »), un jury composé de 5 membres sélectionnera les 10 finalistes sur la base du critère de sélection suivant : la capacité de l'équipe ou du participant à démontrer l'intérêt du marché pour sa start-up, avec chiffres à l'appui tels que revenus, abonnés, coût d'acquisition d'un client, valeur à vie d'un client, trafic sur un site Web, résultats de sondage, etc.

Une Partie concernée ou un représentant désigné fera au moins trois (3) tentatives pour communiquer, par courriel ou par téléphone, avec le participant sélectionné (en utilisant les renseignements fournis dans le Bulletin de Participation) dans les cinq (5) jours ouvrables suivants la Date de sélection. Si, à la fin des cinq (5) jours ouvrables suivants la date de sélection, il s'est avéré impossible de joindre le participant sélectionné, ou si l'avis qu'on lui a envoyé est retourné avec la mention non livrable, le participant en question sera, à la discrétion exclusive des Organismes du Concours, disqualifié (et perdra tous ses droits au prix en cause). En pareil cas, les Organismes du Concours se réservent le droit, à leur discrétion exclusive et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre participant admissible parmi le reste des Participations admissibles (le cas échéant, les dispositions énoncées dans la présente section s'appliqueront au nouveau participant sélectionné).

AVANT D'ÊTRE CONFIRMÉ COMME GAGNANT D'UN PRIX, chaque participant sélectionné devra :

- a) répondre correctement, sans aide mécanique ou autre, à une question réglementaire d'arithmétique et b) signer et retourner, dans un délai de sept (7) jours ouvrables après avoir reçu l'avis, le formulaire de déclaration et de dégageant de responsabilité au bénéfice des Parties concernées (le « **Formulaire** ») par lequel (entre autres choses), i) il confirmera s'être conformé au présent Règlement; ii) signifiera qu'il accepte le prix tel qu'il est attribué, iii) il cédera l'ensemble des droits détenus dans le Matériel du participant ; et iv) dégage les Renonciataires de toute responsabilité découlant de ce Concours. Si le participant sélectionné : a) donne une réponse inexacte à la question réglementaire, b) omet de retourner, dûment remplis, le Formulaire dans le délai prescrit, c) ne peut pas accepter (ou refuse d'accepter) le prix tel qu'il est attribué pour quelque raison que ce soit et/ou d) est jugé avoir enfreint le présent Règlement (tel que déterminé par les Organismes du Concours à leur entière discrétion), il sera disqualifié (et renoncera au prix) et les Organismes du Concours se réservent le droit, à leur discrétion exclusive et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre Participant admissible parmi les autres Participations admissibles reçues (le cas échéant, les dispositions énoncées dans le présent paragraphe s'appliqueront au nouveau participant sélectionné).

Chacun des gagnants consent à ce que son nom, son adresse, sa voix, son image, ses déclarations en lien avec le Concours ainsi que tout Matériel du participant et toute photographie ou autre portrait puissent être publiés, reproduits ou autrement utilisés par ou pour le compte des Organismes du Concours ou en leur nom à des fins de publicité ou autre usage promotionnel ou commercial effectué par ou pour le compte des Organismes du Concours, dans n'importe quel médium existant ou futur, y compris l'imprimé, la radio, la télédiffusion et Internet, sans autre avis ou rémunération additionnelle.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES :

Toutes les Participations deviennent la propriété des Organismes du Concours. Le Concours est soumis à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Les décisions des Organismes du Concours sont finales et sans appel pour toutes les questions liées à ce Concours, y compris toute décision portant sur la validité ou la disqualification de Participations ou de participants. En participant à ce Concours, vous acceptez d'être juridiquement lié aux modalités du présent Règlement. TOUTE PERSONNE JUGÉE D'AVOIR ENFREINT LE PRÉSENT RÈGLEMENT POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT S'EXPOSE, EN TOUT TEMPS, À LA DISQUALIFICATION, À L'ENTIÈRE DISCRÉTION DES ORGANISMES DU CONCOURS.

Les Parties concernées et les Tiers fournisseurs de services du Concours ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **Renonciataires** ») n'assumeront aucune responsabilité : i) en lien avec votre Participation au Concours; ii) en cas de défaillance du Site Web pendant le Concours, iii) pour tout problème ou défaillance technique touchant des lignes ou un réseau téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique ou des logiciels, iv) pour tout appel frauduleux; v) tout retard ou incapacité d'agir résultant d'un événement ou d'une situation hors du contrôle des Renonciataires y compris de manière non limitative, une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail; vi) pour toute Participation non reçue pour quelque raison que ce soit, y compris pour des problèmes techniques ou une congestion d'Internet ou de tout Site Web, vii) tout pour tout dommage subi par l'ordinateur ou un autre appareil appartenant au participant ou à une tierce personne, à la suite de la Participation au Concours; viii) l'attribution, l'utilisation ou la mauvaise utilisation de tout Prix, ou une partie de celui-ci; ix) les prix

qui sont perdus, endommagés ou égarés pendant le transport et/ou x) en cas de toute combinaison des items précédemment énumérés.

Le commanditaire se réserve le droit, subordonné uniquement à l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « **Régie** ») au Québec, de retirer, de modifier ou de suspendre ce Concours (ou de modifier le présent Règlement) de quelque façon que ce soit, en raison d'une erreur, d'un problème technique, d'un virus informatique, d'un bogue, d'un traficage, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'une défaillance technique ou de toute autre cause. Toute tentative délibérée d'endommager un Site Web ou de nuire au bon fonctionnement de ce Concours (à la discrétion exclusive des Organisateur du Concours) contrevient au Code criminel et aux lois civiles. Le cas échéant, les Organisateur du Concours se réservent le droit d'appliquer des recours et de récupérer des dommages-intérêts dans la mesure permise par la loi. Les Organisateur du Concours, avec le consentement de la Régie, se réservent le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre ce Concours, ou de modifier le présent Règlement, de quelque façon que ce soit, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative ou de toute autre erreur, quelle qu'elle soit, ou pour toute autre raison, et ce, sans avis préalable ni obligation. Sans limiter le caractère général de ce qui précède, les Organisateur du Concours se réservent le droit, à leur discrétion exclusive, de faire passer un autre test d'aptitude, si elles le jugent approprié, selon les circonstances et/ou afin de respecter la loi applicable.

Les Organisateur du Concours se réservent le droit, à leur discrétion exclusive et absolue, de modifier sans préavis l'échéancier du Concours ou l'une ou l'autre des dates indiquées dans le présent Règlement, lorsque nécessaire, afin de pouvoir vérifier la conformité de tout participant ou de toute Participation au présent Règlement, ou encore en raison de problèmes techniques ou en toutes circonstances qui, de l'avis des Organisateur du Concours et à leur discrétion exclusive, risquent de nuire à la bonne administration du Concours en conformité avec le présent Règlement, ou pour toute autre raison.

Résidents du Québec : Tout litige concernant le déroulement ou l'organisation d'un Concours publicitaire peut être soumis à la Régie dans le but d'obtenir une décision. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie, seulement dans le but d'aider les parties à conclure une entente.

Par le simple fait de participer à ce Concours, chaque participant autorise expressément les Organisateur du Concours et leurs mandataires et/ou représentants à conserver, à partager et à utiliser les renseignements personnels qu'il a fournis dans son Bulletin de Participation, aux fins d'administration de ce Concours, à moins d'avis contraire du participant. Veuillez consulter le site <http://tctranscontinental.com/privacy-policy> pour obtenir des détails sur la politique de confidentialité de TC Media concernant l'utilisation des renseignements personnels.

Il est possible de consulter le présent Règlement du Concours aux bureaux de l'Organisateur du Concours, situés au 1100, boul. René-Lévesque Ouest, 24^e étage, Montréal (Québec), H3B 4X9, et à l'adresse <http://defistartup7.ca/>. Le nom du Gagnant ou des Gagnants du Concours sera disponible du 10 février au 28 février, du lundi au vendredi entre 9h et 17h aux bureaux de TC Media, à l'adresse indiquée ci-dessus, et sur le site Internet du Défi à l'adresse <http://defistartup7.ca>.